

# 112

## Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48251

12 - Aménagement et développement des territoires

### Avis sur la révision du Plan local d'urbanisme de Miniac-Morvan

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité le 9 mai 2023 par la commune de Miniac-Morvan, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Miniac-Morvan (délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental comporte 7 annexes :

- Annexe 1 : Avis du Département sur le Plan local d'urbanisme de Miniac-Morvan,
- Annexe 2 : La carte des espaces naturels potentiels, commune de Miniac-Morvan,
- Annexe 3 : La carte des unités de paysage, commune de Miniac-Morvan,
- Annexe 4 : La carte des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, commune de Miniac-Morvan,
- Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, commune de Miniac-Morvan,
- Annexe 6 : La carte des enjeux « biodiversité » - Végétations et milieux naturels, commune de Miniac-Morvan,
- Annexe 7 : La carte des enjeux « biodiversité » - Zonages d'inventaires écologiques, commune de Miniac-Morvan.

## Décide :

**- dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Miniac-Morvan, que le Département fasse part d'observations concernant les enjeux environnementaux et notamment :**

**. de reprendre en intégralité les chemins inscrits au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées ;**

**. de mettre à jour la carte du découpage des masses d'eau suite à la modification récente de l'état initial (limites des masses d'eau Meleuc / Biez-Jean);**

**- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Miniac-Morvan.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme TOUTANT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231579

Pour extrait conforme